

# ccflash

**NETTOYAGE**

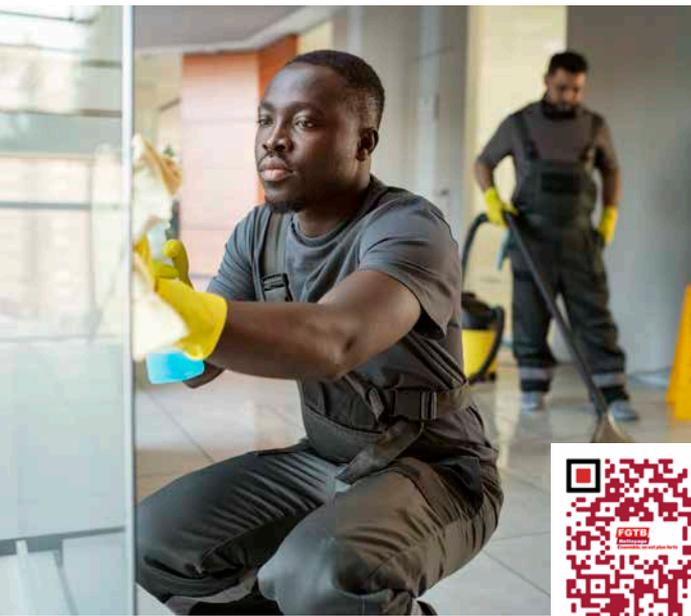
**FGTB**

**Nettoyage**

*Ensemble, on est plus forts*

**PRINTEMPS 2024** | Lettre de la Centrale Générale - FGTB

E.R. : W. Van Heetvelde, rue Haute 26-28, 1000 Bruxelles



## Quoi de neuf dans votre secteur ?

En tant que membre de la Centrale Générale - FGTB dans la CP 121 ("nettoyage classique", nettoyage industriel, collecte des déchets, désinfection et laveur de vitres), vous recevez cette lettre d'information qui vous donne les toutes dernières infos sur votre secteur.

Vous pouvez également nous suivre sur Facebook : FGTB Nettoyage

Vous préférez recevoir ces infos et bien d'autres par voie électronique ? Alors scannez le code QR et soyez toujours au courant des dernières actualités !

**NOUVEAU**

## Intervention sectorielle pour la garde d'enfants

Depuis le 1er janvier 2024, vous avez droit, en tant que travailleur du secteur du nettoyage, à une intervention pour les frais de garde d'enfants. Ce supplément s'élève à 2 € par jour de garde entamé et par enfant avec un maximum de 150 jours de garde par enfant et par an.

L'intervention sera versée en une seule fois, sur la base des frais de garde de l'année précédente. Le premier paiement aura donc lieu en 2025 et sera effectué par le Fonds social du secteur du nettoyage (SFSOO).

### Conditions

- Vous introduisez une attestation fiscale pour tous les jours de garde commencés dans un organisme d'accueil de jour reconnu ou une garderie extrascolaire reconnue.
- Vous devez, au cours de l'année pour laquelle vous introduisez votre demande, avoir effectivement travaillé pour une entreprise de nettoyage (CP 121).

**Important : le droit à l'intervention court jusqu'à l'année où votre enfant atteint l'âge de 12 ans.**



# Mobilité et frais de déplacement

## Déplacement domicile-lieu de travail

**Propre transport :** depuis le 1er janvier 2024, l'intervention a augmenté et s'élève désormais à 95% du prix de l'abonnement SNCB pour le nombre de kilomètres correspondant (voir tableau disponible via le code QR).

**Vélo :** à partir du 1er janvier 2024, cette indemnité s'élève à 0,27 €/km (aller-retour à partir du premier km).

**Transport public :** votre employeur paie 100% du prix de l'abonnement.

## Indemnité de mobilité pour le temps de déplacement

Pour le déplacement du siège de l'entreprise (ou du lieu de rendez-vous) au chantier, vous avez droit à une indemnité de 0,0790 €/km si vous utilisez votre propre moyen de transport ou un véhicule de société (à l'exception des laveurs de vitres). Les déplacements en voiture de société du domicile au premier chantier et du dernier chantier au domicile sont également remboursés via l'indemnité de mobilité.



## Déplacements d'un chantier à l'autre

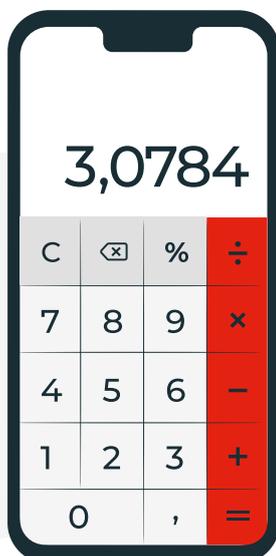
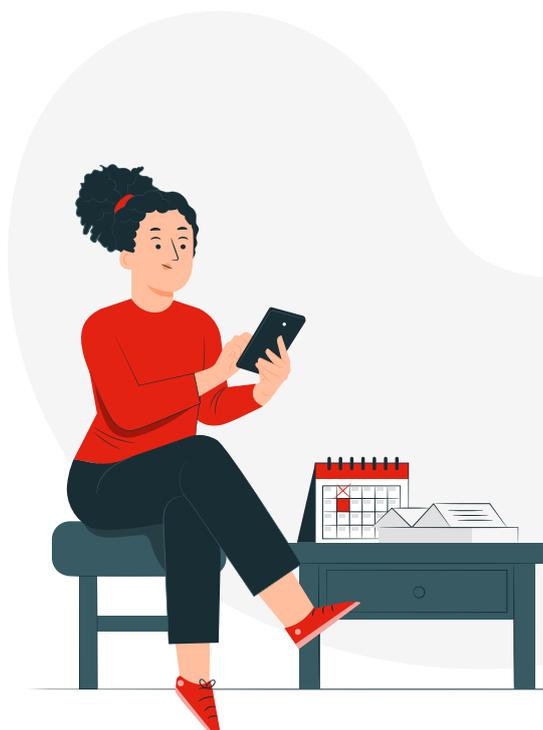
Vous devez vous rendre d'un chantier à l'autre avec votre propre voiture à la demande de votre employeur ? Dans ce cas, vous avez droit au "tarif d'État", qui est adapté tous les 3 mois et s'élève actuellement à 0,4269 €/km. Il s'agit d'une compensation pour les frais que vous encourez pour ce déplacement.

Le temps nécessaire pour se déplacer d'un chantier à l'autre est également remboursé. L'indemnité, principalement pour le nettoyage classique, est un forfait de 0,1015 €/km, avec un minimum de 2,03 €/déplacement.

**Pour plus d'info: scannez le QR-code.**



# Indemnité complémentaire chômage temporaire



Il existe déjà dans le secteur une indemnité complémentaire de sécurité d'existence en cas de chômage temporaire de 3,0784 €/h pour un maximum de 730 h/an. Elle est versée par le fonds social après chaque trimestre si vous avez reçu une prime de fin d'année l'année précédente. Vous êtes au chômage économique depuis plus de 120 jours ? Dans ce cas, l'employeur doit vous verser une indemnité complémentaire de 2 € par jour.

En outre, depuis le 1er janvier 2024, votre employeur est tenu de vous verser une nouvelle indemnité supplémentaire de 5 € par indemnité journalière de chômage temporaire, car l'allocation de chômage en cas de chômage temporaire a été ramenée de 65% à 60% de votre salaire.

**Plus d'infos sur: [www.fgtbnettoyage.be](http://www.fgtbnettoyage.be)**



## Contrôlez votre fiche salariale !

Les salaires réels et minimums ainsi que de nombreuses primes du secteur ont été indexés au 1er janvier. Vous pouvez toujours retrouver les primes et les salaires les plus récents sur la page sectorielle de notre site web [www.fgtbnettoyage.be](http://www.fgtbnettoyage.be).

Munissez-vous de votre fiche de paie et vérifiez si votre salaire, vos frais de déplacement, l'indemnité complémentaire chômage temporaire et le montant forfaitaire smartphone ont été payés correctement.

**Un problème ? Contactez au plus vite votre section de la Centrale Générale afin que l'erreur ou les erreurs soient corrigées.**

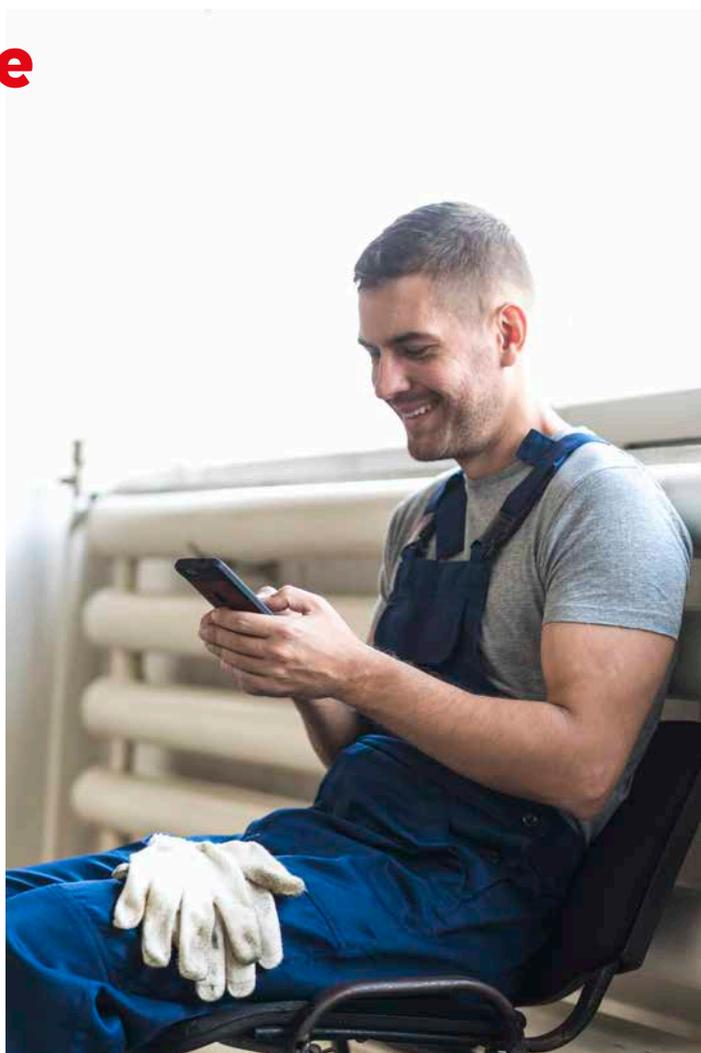
### NOUVEAU

## Indemnité forfaitaire smartphone

Dans le cadre de l'obligation légale d'enregistrement des présences, vous recevrez, à partir du 1er janvier 2024, une indemnité forfaitaire de 7 € par mois payée par votre employeur. Cette indemnité compense l'utilisation de votre smartphone personnel et de vos données.

**Attention : cette indemnité ne peut pas être proratisée !**

Même si l'enregistrement des présences ne se fait pas (encore) via une application sur votre smartphone, votre employeur doit vous octroyer cette indemnité si vous utilisez régulièrement votre smartphone personnel à sa demande (par exemple : lorsque vous utilisez whatsapp ou que vous devez envoyer des SMS liés au travail ou recevoir des instructions de travail de cette manière). Important : si vous bénéficiez de cette indemnité pour l'utilisation de votre smartphone, vous devez également être disposé à utiliser les applications fournies par l'employeur



# Signature Plan pour une concurrence loyale 2024



La lutte contre la concurrence déloyale et la fraude sociale nous tient à cœur. C'est un thème sur lequel nous devons agir. La concurrence déloyale a un impact négatif sur les conditions de travail qui peuvent plonger les travailleurs dans la précarité.

Depuis 2016 déjà, nous collaborons donc, en tant que Centrale Générale - FGTB, à l'élaboration de plans pour une concurrence loyale au niveau d'un certain nombre de secteurs. Dans le secteur du nettoyage, un tel plan a ainsi été conclu entre les représentants des travailleurs et des employeurs d'une part et le Service d'information et de recherche sociale (SIRS) et divers services d'inspection (CLS, ONSS, ONEM, ...) d'autre part. Les différents plans pour un concurrence loyale pour 2024 ont été solennellement signés le 21 février en présence des vice-premiers ministres Vandenbroucke, Clarinval et Gilkinet.

**PLUS FORTS  
ENSEMBLE**

**votez FGTB**

